

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>N°DEC2023-132</b>                           | <b>VILLE DE SEVRAN</b>   |
| <b>Département de la<br/>Seine-Saint-Denis</b> | <b>DÉCISION DU MAIRE</b> |
| <b>Arrondissement du Raincy</b>                |                          |
| <b>Canton de Sevrans</b>                       |                          |

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : Conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes portant sur la Surveillance et la Sécurisation des bâtiments communaux et de divers sites**

**Le Maire de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2 et R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 ;

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 24 juillet 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation, en marché à procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, d'un marché de surveillance et de sécurisation des bâtiments communaux et de divers sites de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 7 septembre 2023

**Considérant** le besoin exprimé par la Ville, au titre de la présente consultation, de confier à un opérateur économique spécialisé les prestations de service de la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et de divers sites de la Ville ;

**Considérant** qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum et avec maximum définis en valeur ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société REACTIV SÉCURITÉ s'est révélée économiquement avantageuse, après analyse par la commission d'appel d'offres du 3

octobre 2023

## DECIDE

**Article 1 :** **DECIDE** de conclure l'accord-cadre suivant :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Référence du marché                 | SURVEILLANCE ET SÉCURISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE DIVERS SITES DE LA VILLE DE SEVRAN  |
| Raison sociale du Titulaire         | REACTIV SÉCURITÉ   |
| Adresse du Titulaire                | 08 Avenue Maurice Benhamou<br>93140 BONDY  |
| SIRET du Titulaire                  | 513 560 060 00040  |
| Forme et caractéristiques du marché | Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum défini en valeur  |
| Montant HT du marché                | - Partie forfaitaire : 921 549,24 euros sur 4 ans<br>- Partie unitaire pour les prestations exceptionnelles : à bons de commandes<br>- montant maximum total HT de 2 000 000 euros sur la durée totale maximale de 4 ans |
| Nature des prix                     | Prix mixte (Prix unitaire et Prix forfaitaire)   |
| Durée du marché public              | Le marché public est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification.<br>Il est reconductible pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder une durée totale de 4 ans.                                  |

**Article 2 :** **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société REACTIV SECURITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter

de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :